

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2011**

**CP 11/11-19**

*L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;*

*Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.*

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS  
INTERURBAINS DE PERSONNES**

---

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transports Routiers Interurbains suite à la rentrée 2011.

Je vous présente également des demandes de transport d'élèves handicapés sur le réseau adapté ainsi que quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 18 octobre 2011.

## I -CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRES- SIONS DE SERVICES

### 1. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 01-17 « Verdun-sur-Garonne – Beaumont-de-Lomagne Etablissements » exploité par l'entreprise TRANSLOMAGNE

L'effectif inscrit sur ce service mixte (c'est-à-dire desservant à la fois du premier et du second degré) depuis la rentrée scolaire du 5 septembre dernier est de 158 élèves.

Les années précédentes, ce service pouvait accueillir 125 élèves-usagers. En effet, un car de 64 places et un de 61 places étaient affectés, l'un au départ d'Aucamville, l'autre au départ de Verdun-sur-Garonne.

Après concertation avec l'entreprise exploitante, il a été décidé, afin de permettre la continuité du service public, d'affecter un car de 78 sièges en lieu et place de celui de 64.

Nous pouvons donc accueillir simultanément 139 élèves-usagers sur cet acheminement.

Il se trouve que sur l'effectif recensé de 158 élèves, une vingtaine d'entre eux sont de Gimat et fréquentent l'école primaire de Beaumont-de-Lomagne.

Nous acheminons donc, dans un premier temps, l'ensemble de l'effectif issu d'Aucamville et de Verdun-sur-Garonne. Dès que l'un des cars a déposé les derniers élèves au lycée professionnel des Métiers, il continue sur Gimat (4 km) où il prend en charge les écoliers jusqu'aux écoles maternelles et primaires de Beaumont-de-Lomagne.

L'entreprise a donc modifié le matériel prévu au marché initial pour l'exécution de ce service et ce, depuis le 5 septembre dernier. A ce titre, elle sollicite une majoration forfaitaire journalière de 90 € TTC.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 395,37 € TTC, passerait donc à 485,37 € TTC avec effet au 5 septembre 2011.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-276 d'une durée de 10 ans

**Majoration pour l'année 2011-2012 : 90 € x 174 = +15 660 € TTC**

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 93 960 € TTC  
(90 € x 174 x 6 ans)

Majoration prévisionnelle globale : + 109 620 € TTC (représentant – 2,94 % du montant initial du marché, celui-ci ayant subi auparavant une importante minoration non encore tout à fait absorbée en dépit de l'augmentation ci-dessus présentée).

Je vous demande de bien vouloir entériner, à titre de régularisation avec effet au 5 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 octobre 2011 et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché.**

## **2. Modification du service à titre principal scolaire n° 05-06 « Miramont-de-Quercy - Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise Combedouzou**

Nous sommes saisis par 2 familles domiciliées sur le site de la commune de Touffailles, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, scolarisés depuis la rentrée scolaire 2011-2012 au collège « Saint Agnès » de Montaigu-de-Quercy, puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	41 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation .....	35 km
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports... .	50 mn

Cette modification ne pose aucun problème technique. Il peut être donné satisfaction aux familles en prenant en charge leurs enfants au droit de leur domicile.

Par ailleurs, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis, ce service peut être restructuré et raccourci en dépit de la boucle effectuée pour desservir le domicile des deux requérants.

La définition du service deviendrait « Touffailles - Montaigu-de-Quercy-établissements » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Touffailles, lieu-dit « Pontanel » ;  
**Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Larroque » ;**  
Desserte de la commune de Touffailles, au village ;  
**Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Pouty » ;**  
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Moissaguel » ;  
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Lapeyrouse » ;  
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Lasfargues » ;  
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Bel Air » ;  
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « La Pistoule » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « La Gardette » ;  
Arrivée commune de Montaigu-de-Quercy, établissements scolaires.

Cette opération, que je vous demande d'approuver, n'entraînerait, compte tenu de ce qui précède, aucune incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir entériner, à effet du 3 novembre 2011, les conditions techniques et administratives de cette opération **approuvée dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 octobre 2011.**

**3. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 06-30 « Meauzac-Moissac Cité Scolaire F. Mitterrand » exploité par l'entreprise FREJABISE et restructuration des services à titre principal scolaire n° 06-29 « Cazes-Mondenard-Moissac » et 06-30 « Meauzac- Moissac » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »**

Le service n° 06-30 « Meauzac-Moissac » a été dévolu à l'entreprise FREJABISE pour une exploitation avec une voiture de 6 places hors conducteur.

En effet, l'effectif transporté, lors de la précédente année scolaire, était de 2 élèves et rien ne nous permettait, avant la rentrée effective, de savoir quelle allait être la situation en 2011-2012.

En fait, la présente année scolaire a débuté avec un effectif de 6 lycéens, correspondant donc à la capacité du véhicule de Mme FREJABISE.

Or, un élève supplémentaire demeurant à Meauzac vient de s'inscrire pour un acheminement à Moissac, portant l'effectif à transporter à 7 élèves. Il ne peut lui être opposé aucun argument en regard du règlement des transports puisqu'il fréquente « l'établissement de district à dispenser la section choisie ».

L'entreprise a pu affecter un minibus de 8 places hors conducteur dès le 3 novembre, rentrée consécutive aux vacances de Toussaint. Elle sollicite, néanmoins, à cet effet, une majoration de sa rétribution forfaitaire journalière de 25 € TTC, ce qui porterait son montant de 85 € à 110 € TTC.

En parallèle, je vous rappelle que, lors de votre réunion du 26 septembre dernier, vous vous étiez prononcés défavorablement sur la demande de modification d'un service de transport à destination de la Cité Scolaire de Moissac présentée par une personne de Loubéjac, commune de L'Honor-de-Cos, en faveur de son fils inscrit dans le respect de la carte scolaire au lycée François Mitterrand.

Vous aviez souhaité qu'une allocation particulière de transport compensant ce défaut de service soit proposée à la requérante. Ce qui fut fait. Toutefois, cette personne a fait appel de ce refus de prestation de service public arguant que l'allocation ne résoudrait pas le réel problème technique qui se pose à elle, puisqu'elle élève seule son fils, travaille à l'extérieur et ne peut pas le récupérer le soir au point de dépose à 6 kilomètres du bourg de Loubéjac.

C'est pourquoi, dans le cadre du changement de véhicule qui nous est imposé pour le service 06-30, je vous propose de réexaminer aussi la demande de cette personne car une restructuration des deux services à destination de Moissac (06-29 et 06-30) peut nous permettre de lui donner satisfaction sans majoration financière.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous détaillées, les situations actuelles et prévisionnelles de ces deux services :

### **I) Service n° 06-29 exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »**

#### **1°) Situation actuelle :**

Définition : Cazes-Mondenard-Moissac « Cité Scolaire F. Mitterrand »

Coût journalier : 144 € TTC

Communes desservies : Vazerac – Molières « St-Arthémie » - Puycornet – L'Honor-de-Cos « Colombié » - Montastruc « St-Hubery » - Lafrançaise « St-Maurice » - Lafrançaise – Lafrançaise « Camparnaud » - Moissac « La Mégère »

Distance : 44 km

Durée : 55 mn (départ 6 h 50 – arrivée 7 h 45)

#### **2°) Situation prévisionnelle (avec prise en charge de l'élève au hameau de Loubéjac) :**

Définition : Cazes-Mondenard - Moissac « Cité Scolaire F. Mitterrand » (inchangée)

Coût journalier : 144 € TTC (inchangé)

Communes desservies : Vazerac – Molières « St-Arthémie » - Puycornet – L'Honor-de-Cos « Colombié » - **L'Honor-de-Cos « Loubéjac »** - Montastruc - Lafrançaise « St-Maurice » - Lafrançaise – Lafrançaise « Camparnaud » - Moissac « La Mégère »

Distance : 45 km

Durée : 1 H (départ 6 h 50 – arrivée 7 h 50)

**A noter que la restructuration du service, qui nous permet de donner satisfaction à cette personne, pour son fils, n'engendre qu'un kilomètre supplémentaire et pas de surcoût.**

## **II) Service n° 06-30 exploité par l'entreprise « Fréjabise »**

### **1°) Situation actuelle :**

Définition : Meuzac « Herbonnes »-Moissac « Cité Scolaire F. Mitterrand »

Coût journalier : 85 € TTC

Communes desservies : Meuzac – Meuzac « Bernon » - Lafrançaise « Granissou »  
Lafrançaise « Camparnaud » - Moissac « La Mégère »

Distance par rotation : 20 km

Durée par rotation : 20 mn (départ 7 h 25 – arrivée 7 h 45)

### **2°) Situation prévisionnelle (avec prise en charge d'un élève supplémentaire à Meuzac) :**

Définition : **Montastruc (St-Hubery )**-Moissac

Coût journalier : 110 € TTC

Communes desservies : Lafrançaise « St-Maurice » - Lafrançaise « Le Saula » -  
Meuzac « Bernon » - Meuzac – Meuzac « Herbonnes » - Lafrançaise  
« Granissou » - Lafrançaise « Camparnaud » - Moissac « La Mégère »

Distance par rotation : 28 km

Durée par rotation : 30 mn (départ 7 h 15 – arrivée 7 h 45).

**A noter que la restructuration de ce service est « transparente » pour l'élève de Montastruc « St-Hubery ». En effet, bien que pris en charge le premier sur ce service, il le sera à 7 H 15, comme sur le service précédent.**

### **Incidence financière sur la durée du marché :**

Marché n° 2011-148 d'une durée de 7 ans

**Majoration pour l'année 2011-2012 : 25 € x 139 (à compter du 3 novembre 2011)**

**= + 3 475 € TTC**

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 26 100 € TTC  
(25 € x 174 x 6 ans)

Majoration prévisionnelle globale : + 29 575 € TTC (représentant + 27,61 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir entériner, à effet rétroactif du 3 novembre 2011, les conditions techniques, financières et administratives de l'ensemble de ce dossier **approuvé par la Commission des Transports du 18 octobre 2011 et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché.**

Je précise que la modification du service n° 06-30 entraînera le dépassement du seuil d'augmentation de + 5 % du marché, celui-ci sera donc soumis à la délibération d'une prochaine Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui devra se prononcer sur la poursuite de ce contrat ou sur sa dénonciation et, dans cette hypothèse, en fixer l'échéance puisqu'il atteindra + 19,49 % à la fin de l'année scolaire 2015-2016 et 27,61 % à son terme initialement prévu, fin 2017-2018.

#### **4. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-07 « Parisot - Caussade-Lycée » exploité par l'entreprise Gauchy**

L'effectif total recensé sur ce service depuis la rentrée scolaire 2011-2012 est de 27 enfants. Or il était effectué avec un bus de 22 places (prévu au marché). Il a donc été nécessaire, afin d'en assurer la continuité, de mettre en service un véhicule de 28 places.

L'entreprise sollicite, à ce titre, une majoration de sa rémunération forfaitaire journalière de 25,64 € TTC par jour de fonctionnement (174 pour l'année scolaire 2011-2012), à titre de régularisation, à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 159,36 € TTC, passerait donc à 185 € TTC à effet du 5 septembre 2011.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-429 d'une durée de 10 ans

**Majoration pour l'année 2011-2012 : 25,64 € x 174 =+ 4 461,36 € TTC**

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché ( 6 ans) = + 26 768,16 € TTC

(25,64 € x 174 x 6 ans)

Majoration prévisionnelle globale : + 31 229,52 € TTC (représentant + 11,57 % du montant initial du marché).

Le seuil d'augmentation des 5 % du marché sera franchi dès le début de l'année scolaire 2014-2015, il conviendra donc de présenter ce dossier à une prochaine Commission d'Appel d'Offres qui se prononcera sur la poursuite ou sur la dénonciation de ce marché.

Je vous demande de bien vouloir entériner, à titre de régularisation avec effet au 5 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 octobre 2011 et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché.**

## 5. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-08 « Mouillac - Caussade-Lycée » exploité par l'entreprise les « Voyages du Bas Quercy »

Le service ci-dessus est prévu au marché pour être réalisé avec un véhicule de 22 places. En réalité, il est exécuté par l'entreprise avec un car de 27 places, pour un effectif de 29 élèves tarn-et-garonnais inscrits depuis la rentrée scolaire 2011-2012.

Or, nous avons une demande du Conseil Général du Lot afin de prendre en charge, dans le cadre de la convention de réciprocité qui nous lie, quatre élèves domiciliés dans le Lot et scolarisés à Caussade.

L'entreprise, sollicitée pour permettre la continuité du service, a proposé de mettre en service, dans l'immédiat, un petit bus supplémentaire qui viendrait doubler le premier dès que celui-ci atteindrait l'effectif pléthorique, c'est-à-dire à hauteur de la commune de Lapenche.

A court terme, le temps d'effectuer les tractations nécessaires, l'entreprise affecterait à ce service un véhicule neuf de 33 places.

Elle sollicite, pour l'ensemble de l'opération, une majoration forfaitaire journalière de 40 € TTC par jour de fonctionnement (155 pour l'année scolaire 2011-2012), à compter du 3 octobre 2011.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 256,04 € TTC, passerait donc à 296,04 € TTC à compter du 3 octobre 2011.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-430 d'une durée de 10 ans

**Majoration pour l'année 2011-2012 : 40 € x 155 = + 6200 € TTC**

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 41 760 € TTC  
(40 € x 174 x 6 ans)

Majoration prévisionnelle globale : + 47 960 € TTC (représentant + 11,05 % du montant initial du marché).

Le seuil d'augmentation des 5 % du marché sera franchi au cours de l'année 2014-2015, il conviendra donc de présenter ce dossier à une prochaine Commission d'Appel d'Offres qui se prononcera sur la poursuite ou sur la dénonciation de ce marché.

Je vous demande de bien vouloir entériner, à titre de régularisation avec effet au 3 octobre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 18 octobre 2011 et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché.**

## II – ACQUISITION ET IMPLANTATION D'ABRIBUS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT PARITAIRE CONSEIL GENERAL/ COMMUNES

### 1. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Molières - lotissement « La Bourdette »

Monsieur le Maire de Molières a été sollicité par certaines familles domiciliées sur le site de sa commune, au lotissement « La Bourdette », afin que leurs enfants, inscrits au réseau de transport scolaire pour un acheminement à l'école communale, puissent attendre le passage du car en toute sécurité, sans avoir à traverser la Route Départementale 959.

Monsieur le Maire demande donc l'acquisition et l'implantation d'un abribus béton à l'intersection des chemins de Cuquel et de La Bourdette, sur le cheminement du service n° 03-16 « Molières - Molières-Ecole ».

La Commission des Transports propose de réaliser l'intervention dans le cadre de la politique d'implantation d'abribus à financement paritaire Département/Commune.

La dépense à prévoir par le Conseil Général, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à la somme de 3 468,40 € TTC (2 900 € HT). La recette à recouvrer auprès de la commune serait donc de 1 450 € (50 % du montant HT).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières (prise en charge de l'abribus à parité avec la commune) de cette intervention et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec la commune concernée.

**La Commission des Transports du 18 octobre 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.**

### 2. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Meuzac, au lieu-dit « Labourdasse »

Monsieur le Maire de Meuzac sollicite l'acquisition et l'implantation d'un abribus béton sur le site de sa commune, au lieu-dit « Labourdasse ».

La Commission des Transports propose de réaliser l'intervention dans le cadre de la politique d'implantation d'abribus à financement paritaire Département/Commune.

La dépense à prévoir par le Conseil Général, selon les termes du marché signé avec l'entreprise Battaïa, s'élève à la somme de 3 468,40 € TTC (2 900 € HT). La recette à recouvrer auprès de la commune serait donc de 1 450 € (50 % du montant HT).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières (prise en charge de l'abribus à parité avec la commune) de cette intervention et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant avec la commune concernée.

**La Commission des Transports du 18 octobre 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.**

### III – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

#### 1. Année 2011-2012

Plusieurs familles sollicitent le remboursement de leurs frais de transport ou la prise en charge en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires ordinaires.

La plupart de ces enfants a pu être intégrée à des services regroupés déjà existants. Vous voudrez bien trouver, présentée, la liste des enfants concernés ainsi que les résultats, pour chaque service, des attributions conformément aux accords cadres conclus avec les entreprises (article 2-6 du cahier des charges des marchés subséquents).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la prise en charge de ces enfants. L'ensemble de ces opérations représente une **majoration de 123 320 € TTC** pour l'ensemble de l'année 2011-2012 (total prévisionnel porté à 444 983 € TTC).

## 2. Année 2010-2011

Le transport adapté d'un élève (bénéficiaire d'un taux de handicap fixé à 80%), domicilié à Montauban et scolarisé en 6ème au collège Ingres de Montauban, avait été intégré dans un circuit assuré par l'entreprise SOTRAL. A compter du 1er mai 2011, la famille a déménagé sur la commune de Montbeton. Suite à cette modification, l'acheminement de l'élève avait été confié à l'entreprise TAXI CLUZEL qui l'avait intégré dans un circuit déjà existant au départ de cette commune sans plus-value financière. Cependant cet élève, contrairement aux deux autres enfants pris en charge par ce service, devait également être transporté le mercredi. L'entreprise CLUZEL demandait à cet effet un forfait de 70 € TTC (66,35€ HT) par mercredi soit un total de 490 € TTC (464,45€ HT).

Je vous demande de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, les modifications des conditions techniques et financières de prise en charge en transport adapté de cet élève.

**La Commission des Transports du 18 octobre 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.**

### INCIDENCE FINANCIERE

#### Investissement

#### Abribus : acquisitions et implantations à financement paritaire Conseil Général/Commune

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81..... + **6 936,80 €**

II) 1°) : 3 468,40 € (une recette de 50% sur 2 900€ HT, soit

1 450 € HT, sera attendue de la commune de Molièresà

l'imputation 131437 – S/Fonction 81) ;

2°) : 3 468,40 € (une recette de 50% sur 2 900 € HT soit

1 450 € HT, sera attendue de la commune de Meauzacà

l'imputation 131437 - S/Fonction 81)

**Total dépenses d'investissement : + 6 936,80 €**

## Fonctionnement

### Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81 .....	+ 29 796,36 €
I) 1°) : + 15 660 € ; 3°) : + 3 475 € ; 4°) : + 4 41,36 € ;	
5°) : + 6 200 €	

### Transports enfants handicapés

Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81.....	+ 123 810,00 €
III) 1°) : en annexe 1 : regroupements élèves transports individualisés : 123 034 € et remboursements : 776 €	

**Total dépenses de fonctionnement : + 153 606,36 €**

**TOTAL GENERAL SERVICE + 160 543,16 €**

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport tel que présenté.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 18 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

### I - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

#### **1. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 01-17 « Verdun-sur-Garonne – Beaumont-de-Lomagne Etablissements » exploité par l'entreprise TRANSLOMAGNE**

- Entérine, à titre de régularisation avec effet au 5 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant .

#### **2. Modification du service à titre principal scolaire n° 05-06 « Miramont-de-Quercy - Montaigne-de-Quercy » exploité par l'entreprise Combedouzou**

- Entérine, les conditions techniques et administratives de cette opération avec effet au 3 novembre 2011 ;

#### **3. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 06-30 « Meuzac-Moissac Cité Scolaire F. Mitterrand » exploité par l'entreprise FREJABISE et restructuration des services à titre principal scolaire n° 06-29 « Cazes-Mondenard-Moissac » et 06-30 « Meuzac- Moissac » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »**

- Entérine, à effet rétroactif du 3 novembre 2011, les conditions techniques, financières et administratives de l'ensemble du dossier susvisé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant ;
- Précise que la modification du service n° 06-30 entraînera le dépassement du seuil d'augmentation de + 5 % du marché, qui sera donc soumis à la délibération d'une prochaine Commission d'Appel d'Offres (CAO), laquelle devra se prononcer sur la poursuite de ce contrat ou sur sa dénonciation et, dans cette hypothèse, en fixer l'échéance puisqu'il atteindra + 19,49 % à la fin de l'année scolaire 2015-2016 et 27,61 % à son terme initialement prévu, fin 2017-2018.

#### **4. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-07 « Parisot - Caussade-Lycée » exploité par l'entreprise Gauchy**

- Entérine, à titre de régularisation avec effet au 5 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

#### **5. Modification des moyens matériels affectés au service à titre principal scolaire n° 12-08 « Mouillac - Caussade-Lycée » exploité par l'entreprise les « Voyages du Bas Quercy »**

- Entérine, à titre de régularisation avec effet au 3 octobre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

## **II – ACQUISITION ET IMPLANTATION D'ABRIBUS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT PARITAIRE CONSEIL GENERAL/COMMUNES**

### **1. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Molières - lotissement « La Bourdette »**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières (prise en charge de l'abribus à parité avec la commune de l'intervention susvisée pour un montant de 1 450 €) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant avec la commune concernée.

### **2. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus béton sur la commune de Meauzac, au lieu-dit « Labourdasse »**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières (prise en charge de l'abribus à parité avec la commune de cette intervention pour un montant de 1 450 €) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant avec la commune concernée.

### III – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

#### **1. Année 2011-2012**

- Approuve la prise en charge de plusieurs enfants qui ont pu être intégrés à des services regroupés déjà existants selon les conditions et la liste telles que présentées ;
- Précise que cette opération représente une majoration de 123 320 € TTC pour l'ensemble de l'année 2011-2012) ;

#### **2. Année 2010-2011**

- Approuve à titre de régularisation les modifications techniques et financières telles que présentées, de prise en charge en transport adapté d'un élève.

Adopté à l'unanimité.

*Hors de la présence de M. Hébral pour la rubrique n° II-1.*

Le Président,